

**Bureau du 6 mai 2002**

**Décision n° B-2002-0568**

commune (s) : Limonest

objet : **Route de la Glандe - Collecte des eaux usées de la base aérienne 942 - Construction d'un égout - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Convention de participation financière du Génie de Lyon pour le compte du compte du ministère de la défense**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 26 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau a communiqué au Bureau un dossier relatif à la construction d'une canalisation permettant le raccordement direct des eaux usées en provenance de la base aérienne 942 au réseau d'assainissement public communautaire existant, route de la Glандe à Limonest.

A la demande de l'établissement du Génie militaire de Lyon, il est nécessaire de prolonger l'égout public situé route de la Glандe à Limonest sur une longueur de 600 mètres environ. Cette demande est nécessitée par la suppression de la station de relevage des eaux usées appartenant au Génie militaire et devenue obsolète. La réalisation de ce prolongement serait exécutée sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la Communauté urbaine, les réseaux construits devant être ultérieurement intégrés au patrimoine communautaire.

Les travaux seraient financés dans le cadre de la réglementation des travaux réalisés pour compte de tiers sur réseaux d'assainissement adoptée par la délibération n° 87-4307 en date du 28 septembre 1987.

Cette réglementation prévoit le remboursement des travaux par le tiers demandeur, au coût réel des travaux majoré de 10 % pour frais de service.

Un projet de convention a donc été élaboré en ce sens avec la direction de l'établissement du Génie militaire agissant pour le compte du ministère de la défense.

Le dossier présenté doit permettre de fixer les modalités techniques et financières de la participation du ministère aux travaux à réaliser et d'accepter le dossier de consultation des entrepreneurs relatif aux travaux.

Le montant global des travaux à réaliser au titre de cette opération s'élève à :

- montant HT	182 785,95 €
- TVA 19,60 %	35 826,05 €
	<hr/>
- montant total TTC	218 612,00 €

Le dossier de consultation des entrepreneurs qui est soumis au Bureau prévoit :

- la construction de 600 mètres d'égout de diamètre 300 mm,
- la construction de treize cheminées de visite,
- la remise en état des chaussées,
- les essais d'étanchéité à l'air,
- les inspections télévisées,
- les essais de compactage de tranchées,

- le récolement des ouvrages réalisés,
- la mission de coordination-sécurité.

L'opération comporterait un lot unique pour la construction des ouvrages d'assainissement.

*Circuit décisionnel :*

Ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle environnement le 5 février 2002 et celui du Bureau restreint le 18 février 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 87 4307, n° 2001-0009, n° 2001-0382, n° 2002-0444 et n° 2002-0516 respectivement en date des 28 septembre 1987, 18 mai et 21 décembre 2001, 4 février et 18 mars 2002 ;

## DECIDE

**1° - Accepte** le dossier de consultation des entrepreneurs et le projet de convention qui lui sont soumis.

**2° - Arrête** que :

a) - les travaux de construction du réseau d'assainissement seront traités par voie d'appel d'offres ouvert sur offre de prix, conformément aux articles 33, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux de réfection des chaussées, d'essais d'étanchéité à l'air, d'inspections télévisées, de compactage de tranchées, les récolements des ouvrages réalisés et la mission de coordination-sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

c) - les offres relatives aux travaux de construction du réseau d'assainissement seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - signer la convention à intervenir avec la direction de l'établissement du Génie de Lyon pour le compte du ministère de la défense permettant le versement de la participation de ce dernier aux travaux aux conditions de la réglementation des travaux réalisés pour le compte de tiers sur réseau d'assainissement.

**4° - La dépense** estimée à 182 785,95 € HT à engager pour ces travaux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 2002 pour un montant de 120 000 € HT et prévus pour l'exercice 2003 au titre des autorisations de programme pour un montant de 62 785,95 € HT - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122 008 - travaux en participation pour compte de tiers.

**5° - La recette** à provenir de la participation financière du Génie de Lyon pour le compte du ministère de la défense sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - section d'exploitation - exercice 2003 - compte 704 200 - fonction 2 222 - vente de travaux sur réseaux neufs.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,